

Tableau 100 – Table d'impôt des PARTICULIERS

C Q F F							Travailleur autonome Cotisations au RRQ (voir note 1)
Table d'impôt PARTICULIERS (Résidents du Québec) – 2012							
Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	
11 000	22	12,5%	-	16,0%	22	28,5%	753,75
13 500	335	12,5%	-	16,0%	335	28,5%	1 005,00
15 000	523	12,5%	215	16,0%	738	28,5%	1 155,75
20 000	1 150	12,5%	1 015	16,0%	2 165	28,5%	1 658,25
25 000	1 776	12,5%	1 815	16,0%	3 591	28,5%	2 160,75
30 000	2 402	12,5%	2 615	16,0%	5 017	28,5%	2 663,25
35 000	3 028	12,5%	3 415	16,0%	6 443	28,5%	3 165,75
40 000	3 655	12,5%	4 215	16,0%	7 870	28,5%	3 668,25
40 100	3 667	12,5%	4 231	20,0%	7 898	32,5%	3 678,30
42 707	3 994	18,4%	4 752	20,0%	8 746	38,4%	3 940,30
50 000	5 333	18,4%	6 211	20,0%	11 544	38,4%	4 673,25
60 000	7 170	18,4%	8 211	20,0%	15 381	38,4%	4 683,30
70 000	9 007	18,4%	10 211	20,0%	19 218	38,4%	4 683,30
80 000	10 844	18,4%	12 211	20,0%	23 055	38,4%	4 683,30
80 200	10 881	18,4%	12 251	24,0%	23 132	42,4%	4 683,30
85 414	11 839	21,7%	13 502	24,0%	25 341	45,7%	4 683,30
90 000	12 834	21,7%	14 603	24,0%	27 437	45,7%	4 683,30
100 000	15 005	21,7%	17 003	24,0%	32 008	45,7%	4 683,30
132 406	22 041	24,2%	24 780	24,0%	46 821	48,2%	4 683,30
150 000	26 301	24,2%	29 003	24,0%	55 304	48,2%	4 683,30
200 000	38 409	24,2%	41 003	24,0%	79 412	48,2%	4 683,30
500 000	111 054	24,2%	113 003	24,0%	224 057	48,2%	4 683,30
1 000 000	232 129	24,2%	233 003	24,0%	465 132	48,2%	4 683,30

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent, car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 132 406 \$. Le tableau ne tient pas compte de la nouvelle contribution santé au Québec (qui s'élève à un maximum de 200 \$ pour 2012).

Note 1 sur les cotisations au RRQ d'un travailleur autonome :

Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette information sur ce tableau étant donné l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt au fédéral (mais pas au Québec). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la moitié de la cotisation aux fins de l'impôt du Québec) étant donné que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été déduit dans le calcul de l'impôt à payer. La cotisation maximale de 4 683,30 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 50 100 \$ en 2012. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 655,38 \$. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une prime au régime d'assurance-médicaments pour l'année civile 2012.

Informations à jour en date du 1^{er} mai 2012